



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 30 novembre 2021

Date de la convocation : 24 novembre 2021

Membres en fonction : 23

Membres présents : 19

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE.

Les conseillers municipaux : François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

David MAERTENS (donne procuration à François ARSAC)

David SCARINGELLA (donne procuration à Laurent DESSAUD)

Valentin GINEYS (donne procuration à Doriane LEXTRAIT)

Patrick TRINTIGNAC (donne procuration à Amandine LARRA)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur David MAERTENS, qui a donné procuration à Monsieur François ARSAC ; Monsieur David SCARINGELLA qui a donné procuration à Monsieur Laurent DESSAUD ; Monsieur Valentin GINEYS qui a donné procuration à Madame Doriane LEXTRAIT et Monsieur Patrick TRINTIGNAC qui a donné procuration à Madame Amandine LARRA.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Adeline SAVY secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021

Le **Maire** présente le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2021.

Monsieur Jean-Luc demande quelques précisions concernant le courrier adressé à Madame Amandine LARRA qui figure dans le procès-verbal. Il souhaiterait savoir si ce courrier a été adressé à l'intéressée en qualité d'élue ou personnellement.

Le **Maire** confirme que le courrier a été adressé en qualité d'élue.

Monsieur Jean-Luc DURAND indique que c'est une affaire d'ordre privé.

Le **Maire** signale que cette affaire n'est pas d'ordre privé puisque l'attestation a circulé via les services avant de lui être remis.

Aucune autre observation n'étant formulée, le **Maire** soumet au vote le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2021.

Adoption à la majorité :
20 voix pour et 3 abstentions.

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Valentin GINEYS.

Absentions : Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND ; Patrick TRINTIGNAC.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 22 mai 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) prises pour la période du 21 septembre au 22 novembre 2021.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020_05_25_05 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

EST INFORME des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 25 mai 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) du 21 septembre au 22 novembre 2021 :

Nature de l'opération	Entreprise concernée	Montants TTC
Sécurisation de la cour de l'école élémentaire (mise en place d'un interphone)	ADS PROTECTION (Valence)	3 180,79
Achat de trois tableaux pour les classes numériques à l'école élémentaire	3BBureau (Privas)	1 927,20
Achat d'un totem panneau des sentiers	SERI 7 Concept (Alissas)	1 254,00
Réfection de la voirie du Château des Bois	PIERROAN TP (Saint-Bauzile)	38 489,89
Protection des portes et vitres du Tracteur Claas des services techniques	AGRILEAD (Billy-sur-Ourcq)	1 184,40
Achat d'une faucheuse-débroussailleuse pour le Tracteur Claas des services techniques	NOREMAT (Arnas)	22 440,00
Acompte pour la participation financière relative à la construction du centre d'incendie et de secours	CAPCA (Privas)	27 781,60
Achat de trois défibrillateurs pour l'école maternelle, le stade de rugby et la cantine	MATECIR DEFIBRIL (Saint-Laurent-du-Var)	3 384,00
Achat de serrures à badges complémentaires	LEGALLAIS (Herouville-Saint-Clair)	1 064,35
Busage du fossé du parking de la Vialatte	COLAS (Le Pouzin)	72 788,66
Achat d'une armoire pour le déplacement de la baie de brassage à la Mairie et reprise partielle du câblage	IPNEOS (Bourg-les-Valence)	2 767,44

Nature de l'opération	Entreprise concernée	Montants TTC
<i>Maison de santé</i>		
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (plomberie, sanitaires)	SARL ASGTS (Montélimar)	1 805,89
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (étanchéité)	SOBRABO (Valence)	4 852,55
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (menuiseries intérieures)	CHAZALON & Cie (Privas)	47 109,12
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (serrurerie, métallerie)	CJMS Entreprise (Upie)	3 300,00
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (plâtrerie, peinture, plafonds)	THEROND Plafond (Valence)	43 259,86
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (plâtrerie, peinture, plafonds)	HOULI S (Venissieux)	1 567,20
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (chauffage, climatisation, ventilation)	VIGNAL Energies (Livron)	85 158,75
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (chauffage, climatisation, ventilation)	AVI Concept (Saint Rambert d'Albon)	5 000,00
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (menuiseries extérieures)	PASCAL Bruno (Chomérac)	20 508,00
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (électricité)	SABATIER Frères (Loriol-sur-Drôme)	65 958,60
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (revêtements de sol)	SARL Service Déco Gounon (Chomérac)	18 946,80
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (voirie, réseaux)	COMTE TP (Alboussière)	76 597,92
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (serrurerie, métallerie)	INOX Alu Concept (Loriol-sur-Drôme)	54 326,25
Création d'une maison de santé – Maîtrise d'œuvre	Cabinet Traversier	9 837,19
Raccordement électrique de la Maison de Santé	ENEDIS (Roanne)	9 742,56
Création de la voie d'accès à la Maison de Santé	COLAS (Le Pouzin)	33 100,12

Marchés de travaux, de fournitures et de services (article L 2122-22 4°)

- Décision en date du 4 novembre 2021 : Attribution de la Société NALDEO pour la maîtrise d'œuvre du projet de réaménagement de la route de Privas et de la route du Pouzin (rémunération fixée à 5,19% de l'enveloppe financière affectée aux travaux soit un forfait provisoire de 123 976,44€)

Délibération n°2021_11_30_01

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET LA COMMUNE DE CHOMERAC RELATIVE AU TRANSFERT DU COMPTE EPARGNE-TEMPS DE MME NAUDY

Madame Doriane LEXTRAIT rapporte que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Dans ce cadre, une convention financière relative au transfert du compte épargne-temps de Mme Magali NAUDY est proposée faisant suite à sa mutation du Département de l'Ardèche vers la Commune de Chomérac au 1^{er} novembre 2021. Elle définit un montant de compensation financière à hauteur de 2 160€. La convention susvisée est annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Madame LEXTRAIT, **le Maire** donne la parole aux élus. En absence d'observation, **le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention financière de transfert du compte épargne-temps de Mme Magali NAUDY, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée.

Adopté à l'unanimité

23 voix pour

François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Valentin GINEYS ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND ; Patrick TRINTIGNAC.

Délibération n°2021_11_30_02

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG07

Madame Doriane LEXTRAIT rapporte que, par délibération n°2021_04_12_01, en date du 12 avril 2021, la commune a demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle que la commune de Chomérac avait déjà adhéré au contrat d'assurance proposé par le centre de gestion pour la période 2018-2021.

La négociation menée par le CDG07 est maintenant arrivée à son terme. A terme de la procédure, le candidat retenu SOFAXIS / CNP Assurances. Il convient donc d'approuver les conditions du contrat-groupe d'assurance « risques statutaires » proposées pour la période 2022-2025.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT, **le Maire** donne la parole aux élus. En absence de remarque **le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 35 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération n°14/2021 du conseil d'administration du CDG 07 en date du 12 mars 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance « risques statutaires » selon la procédure négociée ;

Vu la délibération n°2021_04_12_01 du Conseil municipal de Chomérac en date du 12 avril 2021 chargeant le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée couvrant les « risques statutaires » ;

Vu la délibération n°28/2021 du conseil d'administration du CDG07 en date du 24 septembre 2021, autorisant le Président du CDG07 à signer le marché d'assurance « risques statutaires » avec le candidat SOFAXIS/CNP ASSURANCES ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2022-2025 proposé par le CDG07 à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.
- Les taux et prestations suivantes :
- **AGENTS CNRACL :**

Risques garantis	Conditions	Taux
Décès	Sans franchise	0,15%
Accident de travail, maladie professionnelle	Sans franchise	0,68%
Longue maladie, longue durée	Sans franchise	3,40%
Maternité, paternité, adoption	Sans franchise	0,71%
Incapacité	Avec franchise 15 jours fermes par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire	3,56%

- **AGENTS IRCANTEC :** taux 0.95 % avec franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

Adopté à l'unanimité

23 voix pour

François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Valentin GINEYS ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND ; Patrick TRINTIGNAC.

Délibération n°2021_11_30_03

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
DE CHARGE DE COMMUNICATION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE
ARDECHE ET LA COMMUNE DE CHOMERAC**

Madame Doriane LEXTRAIT explique que les collectivités territoriales ont la possibilité de procéder aux recrutements d'agents contractuels sur un dispositif de Volontariat Territorial en Administration. Il s'agit d'un contrat de mission pour les jeunes diplômés qui permet d'apporter un soutien aux territoires ruraux en matière de développement et d'ingénierie. Il est financé forfaitairement à hauteur de 15 000€/an par l'Etat.

La Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et la Commune de Chomérac ont, chacun en ce qui les concerne, un besoin de chargé de communication partiel. Aussi, il a été convenu que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche procède au recrutement d'un chargé de communication par le biais d'un contrat de Volontariat Territorial en Administration. L'agent recruté sera mis à disposition de la commune de Chomérac à hauteur de 40% d'un emploi à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021 pour une période de 18 mois.

Dans ce cadre, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a conseillé aux deux collectivités d'élaborer une convention de prestation de services qui définira le service rendu, les modalités de fonctionnement et de manière plus générale les conditions de la mise à disposition ainsi que la clé de répartition des frais entre les deux cocontractants.

La convention susvisée est annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT, **le Maire** donne la parole aux élus.

Le Maire rappelle que la commune et la CAPCA avaient besoin d'une chargée de communication. Ce poste pouvait être mutualisé.

Monsieur Jean-Luc DURAND se félicite de la mutualisation. Toutefois il fait remarquer les limites de la mutualisation en matière de ressources humaines. En effet, le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est large d'un point de vue géographique.

Le Maire est très favorable à la mutualisation. Il précise, qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, aura lieu une réorganisation de l'intercommunalité afin de réaliser des économies sur la masse salariale. Il ajoute que le temps de travail sera adapté en fonction des besoins. L'agent recruté sur le contrat est Madame Chloé CHAMBON, elle sera présente 2 jours à la mairie et 3 jours à la CAPCA. Elle travaillera pour l'intérêt général du territoire. Il appelle les communes à mutualiser les moyens afin de diminuer les coûts.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande si d'autres communes étaient intéressées par cette mutualisation.

Le Maire répond par la négative mais précise qu'au service « Autorisation du Droit des Sols » une mutualisation est envisageable avec la commune de Privas.

En absence d'autre observation, **le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3 II ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a, dans le cadre du dispositif de Volontariat Territorial en Administration, procédé au recrutement d'un chargé de communication pour une durée de 18 mois, à compter du 1er décembre 2021 ;

Considérant que la Commune et la Communauté ont convenu que la communication de la Commune de Chomérac pouvait être assurée par ce chargé de communication communautaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de prestation de services de chargé de communication entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la commune de Chomérac, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée.

DECIDE de prévoir une enveloppe de crédits au budget.

Adopté à l'unanimité

23 voix pour

François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Valentin GINEYS ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND ; Patrick TRINTIGNAC.

Délibération n°2021_11_30_04

TEMPS DE TRAVAIL (1607 heures)

Madame Doriane LEXTRAIT rapporte que les collectivités territoriales sont tenues de se conformer à la réglementation relative à la durée du temps de travail de 1607 heures annuelles instaurée par la loi n°2001-2 du 3 janvier 2002 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique.

Pour se faire, la commune de Chomérac s'est attachée à respecter la réglementation dès 2001 en adoptant un protocole d'accord d'aménagement et de réduction du temps de travail après négociation

avec ses agents portant la durée du temps de travail à 1 600 heures. Cet accord a reçu un avis favorable du centre de gestion de l'Ardèche. De plus, la commune a également délibéré en 2008 afin d'instaurer la journée de solidarité (Pentecôte) de 7 heures portant la durée du temps de travail à 1 607 heures. Récemment, la circulaire du 10 septembre 2021, a imposé aux collectivités territoriales de définir de nouvelles règles conformes au droit, dans le délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes soit avant le 1^{er} janvier 2022 pour les communes.

Dans ce cadre, il convient de confirmer par délibération, la mise en œuvre de la durée annuelle du temps de travail de 1607 heures au sein de la collectivité.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT, **le Maire** donne la parole aux élus. En absence de remarque, **le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 27 décembre 2001 relative à la validation du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail, et instaurant notamment les 1600 heures annuels ;

Vu la délibération du 19 décembre 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité pour le personnel communal ;

Considérant l'avis favorable du centre de gestion de l'Ardèche de 2001 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que la commune de Chomérac a instauré un régime de travail d'une durée annuelle de 1600 heures dès 2001 conformément à la réglementation et qu'elle a délibéré la mise en œuvre de la journée de solidarité de 7 heures en 2008, il convient de confirmer le dispositif existant ;

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la poursuite des modalités de mise en œuvre du temps de travail telles que proposées au sein de la commune.

Adopté à l'unanimité

23 voix pour

François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Valentin GINEYS ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND ; Patrick TRINTIGNAC.

Délibération n°2021_11_30_05

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET/OU FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Madame Doriane LEXTRAIT explique que les collectivités territoriales ont la possibilité de procéder aux recrutements d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité conformément à loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3.I 1° et 3.I 2°. Dans ce cadre, la collectivité a la possibilité d'adopter une délibération de principe autorisant le Maire à procéder aux recrutements de ces agents contractuels pour la durée de son mandat.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT, **le Maire** donne la parole aux élus.

Madame Amandine LARRA demande de précisions sur les différents types d'emplois non permanent.

Le Maire informe que les agents recrutés sur des emplois non permanent ont vocations à effectuer des remplacements temporaires tel qu'à la bibliothèque, ou encore des agents en maladie...

Madame Amandine LARRA s'interroge sur un emploi contractuel à la bibliothèque.

Le Maire rappelle que la bibliothèque a rouvert, il y a peu de temps. Il précise que si un agent contractuel est compétent, il sera titularisé. Le poste est normalement occupé par Madame Marjorie MARQUES mais cet agent est polyvalent. Elle effectue actuellement le remplacement d'un agent en congé maternité à la restauration scolaire. Les contractuels sont rarement prolongés s'ils sont recrutés sur un emploi permanent. Ils sont titularisés afin d'obtenir une situation stable et pérenne. La politique conduite depuis 2014 est de titulariser dès que possible si les conditions réglementaires sont réunies.

En absence d'autre observation, **le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 I 1° et 3 I 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et /ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à un indice terminal du grade de référence.

DECIDE de prévoir une enveloppe de crédits au budget

Adopté à l'unanimité

23 voix pour

François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Valentin GINEYS ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND ; Patrick TRINTIGNAC.

Délibération n°2021_11_30_06

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire rapporte les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Le Maire, propose aux membres du conseil municipal le vote d'une décision modificative.

La décision modificative n°1 se présente de la façon suivante :

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés Au compte 6413 (Personnel non titulaire) (Dépenses de Fonctionnement)	+ 40 000,00 €
--	---------------

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	+ 4 000,00 €
--	--------------

Au compte 6574 (Subv.fonct.aux asso. & autres pers. de droits privé) (Dépenses de Fonctionnement)	
Chapitre 022 : Dépenses imprévues :	- 15 000,00 €
Au compte 022 (Dépenses imprévues) (Dépenses de Fonctionnement)	
Chapitre 013 : Atténuations de charges :	+ 12 000,00 €
Au compte 6419 (Remboursements sur rémunérations du personnel) (Recettes de Fonctionnement)	
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :	+ 17 000,00 €
Au compte 752 (Revenus des immeubles) (Recettes de Fonctionnement)	

Après avoir entendu les explications du **Maire**, il donne la parole aux élus. En absence d'observation, il soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n°2021_04_12_08 du 12 avril 2021 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2021,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE la décision modificative n°1 pour le budget 2021 comme il suit :

Section de fonctionnement

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés Au compte 6413 (Personnel non titulaire) (Dépenses de Fonctionnement)	+ 40 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante Au compte 6574 (Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé) (Dépenses de Fonctionnement)	+ 4 000,00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues : Au compte 022 (Dépenses imprévues) (Dépenses de Fonctionnement)	- 15 000,00 €
Chapitre 013 : Atténuations de charges : Au compte 6419 (Remboursements sur rémunérations du personnel) (Recettes de Fonctionnement)	+ 12 000,00 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :
Au compte 752 (Revenus des immeubles)
(Recettes de Fonctionnement)

+ 17 000,00 €

**Adopté à l'unanimité
23 voix pour**

François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Valentin GINEYS ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND ; Patrick TRINTIGNAC.

Délibération n°2021_11_30_07

**REAMENAGEMENT
DE LA ROUTE DE PRIVAS ET DE LA ROUTE DU POUZIN :
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

Le Maire explique que la gestion d'un projet en AP/CP (autorisation de programme/ crédits de paiement) permet de déroger à la règle d'annualité du budget afin de programmer des investissements pluriannuels. Cette technique est particulièrement adaptée pour les grands projets de travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle est valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa suppression ou à sa clôture. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice budgétaire, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Dans le cadre du réaménagement de la route de Privas et de la route du Pouzin, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une AP/CP pour un montant de 2 467 576,44 euros TTC.

Après avoir entendu les explications du **Maire**, il donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND remarque que le montant est relativement précis, ce qui laisse supposer que le bureau d'études a un projet. Il demande si une présentation aura lieu.

Le Maire informe que le bureau d'études n'a pas présenté de projet. Le chiffrage est réalisé par le technicien. Il est seulement à titre indicatif. Il précise que le bureau d'études a été nommé dernièrement. Il a été reçu 15 jours auparavant et l'architecte paysager a eu un rendez-vous avec Monsieur Eric SORBIER et Madame Magali NAUDY afin d'étudier le projet la semaine dernière. Une option est à l'étude concernant la réalisation d'un passage pour relier le Triolet au parc de Verdure. A ce jour rien n'est acté, une consultation du conseil municipal et de la population par le biais de réunions publiques sera organisée. Les avis des Choméracois seront pris en compte de la même manière que pour l'aménagement de la rue de la République.

Monsieur Jean-Luc DURAND évoque un courrier relatif à la rue de la République, qui demanderait l'installation d'un ralentisseur ou un passage piéton pour inciter à la réduction de la vitesse notamment des deux roues.

Le Maire demande à son adjoint Monsieur Gino HAUET d'étudier le traçage d'un passage piéton. Il rappelle que c'est un chantier de la mandature. Il transformera la commune d'un point de vue

paysager et sécuritaire sur l'entrée et la sortie du village.

En absence d'autre observation, **le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de la création d'une autorisation de programme dotée de 2 467 576,44 euros TTC pour l'opération du réaménagement de la route de Privas et de la route du Pouzin.

PROPOSE la ventilation prévisionnelle de crédits selon le tableau suivant :

CP année 2021	CP année 2022	CP année 2023	CP année 2024	Total de l'AP
15 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	952 576,44 €	2 467 576,44 €

INDIQUE que les crédits de paiements ventilés sur l'année 2021 figure bien au budget primitif de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité 23 voix pour

François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Valentin GINEYS ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND ; Patrick TRINTIGNAC.

Délibération n°2021_11_30_08

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales: « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...)

Le total des crédits ouverts inscrits aux chapitres 20, 21 et 23, du budget 2021 (hors restes à réaliser et hors crédits de paiement correspondants à une autorisation de programme) s'élève à : **949 175,00 euros**.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cette disposition dans les limites fixées par la réglementation et cela dans l'attente du vote du budget primitif 2022, soit à hauteur de :

237 293,75 euros maximum et d'affecter cette somme comme suit :

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 10 000,00 €

Décomposé comme suit :

Article	Montants
2031 – Frais d'études	10 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 227 293,75 €

Décomposé comme suit :

Articles	Montants
2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	10 000,00 €
21311 – Hôtel de ville	45 293,75 €
21312 – Bâtiments scolaires	30 000,00 €
21318 – Autres bâtiments publics	50 000,00 €
2132 – Immeubles de rapport	5 000,00 €
2138 – Autres constructions	5 000,00 €
2151 – Réseaux de voirie	20 000,00 €
2152 – Installations de voirie	5 000,00 €
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	7 000,00 €
2182 – Matériel de transport	30 000,00 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	5 000,00 €
2184 - Mobilier	5 000,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €
TOTAL	227 293,75 €

Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 0 €

Décomposé comme suit :

Article	Montants
2313 - Constructions	0 €
2315 – Installation, matériel et outillages techniques	0 €
TOTAL	0 €

Ces crédits serviront à financer notamment les matériels destinés aux services et aux divers

équipements communaux, les travaux sur les bâtiments communaux, les travaux de voirie, d'éclairage public, de construction de bâtiments, les acquisitions foncières éventuelles, le remplacement de véhicules, les études d'urbanisme.

Autorisations de programme

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Pour 2022 et conformément à la délibération adoptée par le conseil municipal en date du 12 avril 2021 relative à la révision de l'autorisation de programme pour l'opération « Maison de Santé », les crédits de paiement correspondants seront liquidés dans la limite de 374 358,15 €

De même, vu la délibération adoptée ce jour portant création d'une AP/CP relative au réaménagement de la route de Privas et de la Route du Pouzin, les crédits de paiements correspondants seront liquidés dans la limite de 500 000,00 €.

Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 874 358,15 €

Décomposé comme suit :

Articles	Opérations	Montants
2313 – Constructions	AP/CP « Maison de Santé »	374 358,15 €
2315 – Installation, matériel et outillages techniques	AP/CP « Réaménagement de la Route du Pouzin – Route de Privas	500 000,00 €
TOTAL		874 358,15 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu les explications du **Maire**, il donne la parole aux élus. En absence de remarque, il soumet la délibération aux votes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant le vote du budget primitif 2022 au premier trimestre 2022 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à engager les dépenses d'investissement dans les conditions précisées en annexe.

AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique et financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que l'assemblée délibérante fixe le niveau de vote par chapitre.

Adopté à l'unanimité

23 voix pour

François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Valentin GINEYS ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND ; Patrick TRINTIGNAC.

Délibération n°2021_11_30_09

**RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES
CHARGES DE TRANSFERT – CLECT
2020-2021**

Le Maire rapporte que conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, il convient de soumettre à l'avis des membres du Conseil municipal à la majorité qualifiée, les rapports approuvés lors de la séance de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2021 suivants :

- Année 2020 :
 - Rapport n°1 portant sur les thématiques suivantes :
 - Fourniture d'ordinateurs portables et de tablettes pour les élèves de CM2 des écoles du territoire (transfert de charges) ;
 - Subvention versée à l'association « Ecran village » (restitution de charges).
 - Rapport n°2 relatif au transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».
- Année 2021 : rapport portant sur les thématiques suivantes :
 - Maîtrise de l'Énergie et Conseil en Énergie partagée (MDE-Enr) ;
 - Accueils de loisirs agréés les mercredis.

Le Maire présente les différents rapports puis donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande en quoi la commune est concernée par les coûts de Vernoux.

Le Maire répond qu'il s'agit du vote du rapport de la CLECT, qui concerne l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

En absence d'autre remarque, **le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts,

Vu le rapport n°1-2020 portant sur les fournitures d'ordinateurs portables et de tablettes pour les élèves de CM2 des écoles du territoire (transfert de charge) et sur la subvention versée à l'association « Ecran village » (restitution de charges) en date du 23 septembre 2021 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

Vu le rapport n°2-2020 relatif au transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » en date du 23 septembre 2021 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

Vu le rapport 2021 portant sur la Maîtrise de l'Energie et Conseil en Energie partagées et sur l'accueil de loisirs agréés les mercredis en date du 23 septembre 2021 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 23 septembre 2021 a approuvé lesdits rapports,

Considérant que lesdits rapport doivent également être soumis au vote des 42 conseils municipaux délibérant à la majorité qualifiée pour être approuvés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le rapport n°1-2020 portant sur les fournitures d'ordinateurs portables et de tablettes pour les élèves de CM2 des écoles du territoire (transfert de charge) et sur la subvention versée à l'association « Ecran village » (restitution de charges) en date du 23 septembre 2021 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, annexé à la présente délibération.

APPROUVE le rapport n°2-2020 relatif au transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » en date du 23 septembre 2021 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, annexé à la présente délibération.

APPROUVE le rapport 2021 portant sur la Maîtrise de l'Energie et Conseil en Energie partagées et sur l'accueil de loisirs agréés les mercredis en date du 23 septembre 2021 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

23 voix pour

François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Valentin GINEYS ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND ; Patrick TRINTIGNAC.

Délibération n°2021_11_30_10

CONVENTION DE MANDAT DE GESTION ENTRE ARDECHE HABITAT ET LA COMMUNE POUR LA MAISON DE SANTE

Madame Amandine LARRA questionne sur le nombre total de nouveaux médecins.

Le Maire informe que deux nouveaux médecins s'installeront : Le Dr OLIVIER de la commune des Ollières qui sera remplacé sur sa commune d'origine et le Dr LECLERQ. De ce fait quatre médecins généralistes seront installés à la maison de santé. Une première pour la commune.

Monsieur Jean-Luc DURAND s'interroge sur un éventuel départ du Dr PERRARD avant l'ouverture de la maison de santé.

Le Maire dément cette information. Le Dr PERRARD est maître de stage. D'ailleurs, un de ses

internes est intéressé pour intégrer la maison de santé. Cela porterait à cinq le nombre de médecins généralistes. Une fois que la dynamique sera lancée, il sera plus facile de recruter des médecins afin de palier au départ du Dr SOLEIL de la commune de Saint-Vincent-de-Barrès. Si la maison de santé n'avait pas été construite, la commune Chomérac n'aurait plus qu'un médecin aujourd'hui.

Madame Nicole CROS demande si le kinésithérapeute, Monsieur Christian LEBERT, va quitter la commune du Pouzin pour s'installer à Chomérac.

Le Maire confirme. Il fermera son cabinet au Pouzin. En s'installant sur Chomérac, il amène avec lui un jeune kinésithérapeute. Leurs patients pourront venir consulter à la maison de santé de Chomérac. De plus, il rappelle que trois studios permettront aux étudiants kinésithérapeutes, aux étudiants pharmaciens, aux internes de se loger plus facilement. Ces logements seront également accessibles aux élèves vétérinaires. Cela favorisera leur maintien sur la commune.

Le Maire présente le rapport, il explique que les collectivités territoriales ont la possibilité de confier à un organisme public ou privé la gérance et l'encaissement du revenu tiré des immeubles leur appartenant.

Dans ce cadre, il est proposé de confier à Ardèche Habitat la gestion locative, les travaux et l'encaissement du revenu pour le compte de la Commune pour la Maison de santé. En contrepartie, le mandataire percevra des honoraires conformément à l'annexe 1.

Après avoir entendu les explications du **Maire**, il donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande si la location des locaux sera réalisée par le biais de baux emphytéotiques.

Le Maire précise qu'il s'agit seulement des baux commerciaux, notamment avec la pharmacie.

Monsieur Jean-Luc DURAND remarque qu'aucune indication n'est mentionnée sur la ligne « contrat d'entretien ; nettoyage intérieur » du tableau.

Le Maire explique que ce sont les professionnels de santé qui seront en charge du nettoyage. L'entretien ne figure pas dans le contrat du mandat de gestion.

Le Maire ajoute que c'est une réussite pour le territoire. La maison de santé aura un lien étroit avec le Centre Hospitalier de Privas Ardèche. Des spécialistes réaliseront des demi-journées de visite. De plus, le Maire tient à souligner le travail remarquable de Monsieur SORBIER qui a suivi les travaux en respectant le montant prévisionnel des travaux.

Madame Amandine LARRA observe qu'il aurait été préférable de réhabiliter un bâtiment existant.

Le Maire répond que c'était impossible sur la commune en termes de surface et de capacité de parking. Il précise que le bâtiment ne plaît pas à tout le monde d'un point de vue architectural. D'ailleurs, les prédécesseurs n'étaient pas d'accord sur le principe de la maison de santé.

Madame Joan THOMAS demande si la Maison des Assistants Maternels sera aussi gérée par Ardèche Habitat.

Le Maire explique que la Maison des Assistants Maternels est également gérée par Ardèche Habitat. Il ajoute que la totalité de la maison de santé ouvrira ses portes le 3 janvier même si certaines problématiques d'aménagements demeurent dû à l'impact de la crise sanitaire. Mais cela n'est pas du ressort de la commune.

En absence d'autre observation, le **Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-7 et L1611-7-1 ;

Vu le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de mandat de gestion entre Ardèche Habitat et la Commune de Chomérac pour la gestion de la Maison de santé annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée.

DECIDE de prévoir une enveloppe de crédits au budget.

Adopté à l'unanimité

23 voix pour

François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Valentin GINEYS ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND ; Patrick TRINTIGNAC.

Délibération n°2021_11_30_11

SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE LA COMMUNE DE CHOMERAC 2021

Monsieur Cyril AMBLARD présente le dossier de subvention pour l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Chomérac pour 2021. Il précise que la demande de subvention a fait l'objet d'une instruction attentive et que le dossier est réputé complet. Il rappelle les critères permettant de déterminer le montant de la subvention :

- Le montant demandé,
- Le résultat comptable,
- L'intérêt public local,
- Le rayonnement de l'association,
- Le nombre d'adhérents et les tranches d'âge,
- Les réserves propres à l'association,
- Les mises à disposition ponctuelles ou récurrentes d'un local,
- Le nombre de salariés.

Il précise que l'analyse se fait au regard du rayonnement pour la commune de Chomérac et des éventuels investissements prévus. Ainsi, Monsieur AMBLARD propose l'attribution d'une subvention de 350 euros pour l'ACCA de Chomérac au titre de 2021.

Après avoir entendu les explications de Monsieur AMBLARD, le **Maire** donne la parole aux élus.

Le **Maire** précise que la fédération de chasse impose aux ACCA de récupérer les déchets. Cela induit

l'achat de conteneurs spécifiques, non prévu initialement. Le versement de la subvention permettra de couvrir ses frais.

En absence d'autre observation, **le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L2121-29 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 31 août 2021,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 350 euros à l'association communale de chasse agréée de Chomérac au titre de 2021.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

CONSTATE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Adopté à l'unanimité

23 voix pour

François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Valentin GINEYS ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND ; Patrick TRINTIGNAC.

Délibération n°2021_11_30_12

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POST COVID POUR LA RELANCE DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE DE CHOMERAC

Monsieur Cyril AMBLARD explique que plusieurs associations ont été impactées par la crise sanitaire du COVID 19. En effet, les effets de la crise ont engendré de nombreuses restrictions dont la fermeture des structures sportives ou culturelles durant plusieurs mois. Cette situation a entraîné une baisse du nombre d'adhérents au sein de certaines associations mais également le remboursement des cotisations d'adhésions pour l'année 2020.

Aussi, afin de compenser cette perte de revenu et de relancer leur activité ayant un intérêt local pour les choméracois, il a été proposé le versement d'une subvention exceptionnelle en 2021 à certaines associations impactées par la crise sanitaire.

Ainsi, Monsieur Cyril AMBLARD propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'attention de 6 associations pour un montant total de 10 750 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur AMBLARD, **le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND interroge sur le montant de la subvention à l'ESC.

Monsieur Cyril AMBLARD indique que le club compte de nombreux adhérents engendrant des charges importantes.

Le Maire précise que le versement de cette subvention était un engagement de la collectivité pour un montant initial de 15 000 €. Après une étude des demandes, l'enveloppe a été arrêtée à 10 700€. Elle permettra d'accompagner les associations. Cette initiative peut être saluée.

En absence d'autre remarque, **le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Considérant l'impact financier de la crise sanitaire pour 6 associations,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle post COVID de relance pour les associations suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention exceptionnelle post COVID pour 2021 (en euros)
A.C.S.	300
Amicale laïque	400
C.B.C.	2 500
Danse Chomérac	800
ESC (football)	6 000
S.C.O.P. (rugby)	750
TOTAL GENERAL	10 750

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

CONSTATE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Adopté à l'unanimité

23 voix pour

François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Valentin GINEYS ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND ; Patrick TRINTIGNAC

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant clos, **le Maire** aborde les questions diverses.

Le Maire souhaite répondre à une attaque de la CGT dans la presse, concernant le mode de gestion des piscines et du théâtre sur le territoire de la CAPCA.

Il rappelle qu'une étude a été diligentée sur la construction d'un abattoir. Ce projet n'aboutira pas puisqu'il aurait été déficitaire. Une collectivité ne peut pas supporter des pertes financières sur un tel projet.

Il existe sur la collectivité trois piscines : Beauchastel, Vernoux, Privas. Elles sont gérées en régie tout comme le théâtre. La commune de Privas aura un théâtre « digne de ce nom », avec un investissement de 10 641 000 €. Les prédécesseurs avaient évalué les travaux à 7 500 000 €. Toutes les demandes de subventions ont été réalisées sur ce montant initial, ce qui a permis d'obtenir 3,5 millions € d'aides : 750 000 € de la Région, 2,67 millions € de l'Etat, 700 000 € du Département. En bureau et non en conseil communautaire, il a été rajouté 2 750 000 €, ce qui a porté le montant du projet à un peu plus de 10 millions €. Ces 2,75 millions € n'étaient donc pas subventionnables. Arrivé en juillet 2020, c'est le premier chantier qui a été visité. Il constate qu'une partie du toit n'avait pas été étanchéisée. La salle de spectacle compte 800 places, avec une scène époustouflante. Les sièges rétractables permettent une transformation en salle de concert de 1 400 places. Ce qui entrainera certainement des problèmes de stationnement. Le « foyer » n'était pas prévu dans les rénovations ni les loges. Un surcoût de 411 000 € a dû être acté afin d'aboutir à une rénovation intégrale du bâtiment. La question de la gestion s'est donc posée. La CAPCA a missionné un bureau d'étude pour comparer le mode de gestion (en régie ou en délégation de service public). Aucune décision n'est prise à ce jour. Dans la presse, il était également mentionné que la piscine était gratuite, or les écoles primaires, les collèges et lycées payent. Il a été acté une diminution du coût de la séance pour les lycées et les collèges. La participation financière a diminué à 100 € au lieu de 150€, avec une prise en charge de 50€ par la région et de 50€ par le Département. En revanche, les communes payent le tarif plein. Il fait remarquer que la problématique de la gestion de l'eau a été résolue par un retour à une gestion en régie. Une fois que les conclusions du cabinet auront été rendues, le conseil communautaire votera pour définir le mode de gestion le plus approprié.

Madame Amandine LARRA demande si l'installation de volets sont prévus pour la MAM, dans les chambres des petits.

Le Maire indique que la PMI a effectué un contrôle. D'ailleurs, ce contrôle avait d'ailleurs mentionné que les gardes corps n'étaient pas à la bonne hauteur. Il précise que la surface du bâtiment est de 1 500m². De ce fait, il n'a pas connaissance de tous les détails du chantier. Il apportera les éléments de réponse ultérieurement.

Madame Amandine LARRA questionne le Maire concernant la démolition des HLM de la Vialatte et des constructions prévues sur le versant donnant sur le hameau de la Rose.

Le Maire répond que le PLU a été voté incluant une OAP sur un terrain qui appartient à ADIS. Cette

OAP impose 23 logements. Il était prévu avec ADIS de faire une opération « tiroir » c'est-à-dire 15 logements devaient être construits et les 15 locataires de la Vialatte devaient occuper ces nouveaux bâtiments plus adaptés. Il s'avère que la copropriété du hameau de Rose était d'accord pour 15 logements et non 23, or l'OAP impose 23 logements. ADIS a donc annulé le projet. Les 15 logements HLM posent une problématique énergivore, ils sont très vieillissants. Le Maire a fait des relances auprès d'ADIS afin que les logements restent dans un état respectueux.

Monsieur Jean-Luc DURAND revient sur la question de début de séance liée à Madame Amandine LARRA. Il souhaiterait connaître la règle qui permet aux enfants de bénéficier de tarifs minorés.

Le Maire explique que le quotient familial et la condition résidentielle sont pris en compte. Il existe deux tarifs ; un tarif pour les Choméracois et un tarif extérieur. Concernant l'enfant en question, le Maire rappelle qu'il n'avait pas besoin d'une attestation sur l'honneur pour appliquer le tarif résidentiel.

Monsieur Jean-Luc DURAND indique que Madame Amandine LARRA a rédigé une attestation de domicile, que le domicile et la résidence ne sont pas de même nature.

Le Maire rappelle qu'il a reçu avec Madame Doriane LEXTRAIT, Madame LARRA accompagnée d'une responsable du réseau. Lors de l'entretien, Madame LARRA a attesté que les services de la préfecture étaient informés de la situation de la famille.

Madame Amandine LARRA déclare que ce sont des propos diffamatoires, qu'elle n'a pas rédigé de faux et qu'elle n'a tiré aucun avantage de cette situation.

Le Maire lui propose alors de déposer plainte mais il rappelle qu'il s'agit d'une situation aggravante du fait que l'intéressée soit une élue. Madame LARRA a adressé une attestation sur l'honneur de domiciliation alors que l'enfant ne vivait pas chez elle. A la suite de l'entretien, le Maire a interrogé la secrétaire générale de la Préfecture, qui lui a répondu qu'elle n'était pas au courant et qu'elle ne cautionnait absolument pas ce type de procédé. Le Maire a aussi interpellé Monsieur le préfet sur ce sujet. Ce dernier lui a indiqué qu'il ne régulariserait pas une situation pour laquelle la famille a épuisé tous les recours.

Monsieur Jean-Luc DURAND parle en son nom. Il indique que l'enfant n'a pas bénéficié d'un avantage indu. Il pense que Madame LARRA a voulu faire preuve d'humanité, pensant que le tarif ne serait pas appliqué. C'est une histoire de fraternité.

Le Maire répond qu'il a bien conscience de ces difficultés. Il rappelle que sa priorité reste celle de l'enfant.

Le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h27.



Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil municipal du 30 novembre 2021

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 19

Membres absents excusés avec procuration : 4

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le trente novembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Triolet de Chomérac, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du 25 novembre deux mille vingt et un, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE.

Les conseillers municipaux : François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : David MAERTENS (procuration à François ARSAC) ; David SCARINGELLA (procuration à Laurent DESSAUD) ; Valentin GINEYS (procuration à Doriane LEXTRAIT) ; Patrick TRINTIGNAC (procuration à Amandine LARRA).

Membres excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance : Adeline SAVY.

Délibérations

- N°2021_11_30_01
- N°2021_11_30_02
- N°2021_11_30_03
- N°2021_11_30_04
- N°2021_11_30_05
- N°2021_11_30_06
- N°2021_11_30_07
- N°2021_11_30_08
- N°2021_11_30_09
- N°2021_11_30_10
- N°2021_11_30_11
- N°2021_11_30_12

Le Maire,
François ARSAC

Secrétaire de séance,
Adeline SAVY

